

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-903

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	47 500 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	47 500 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	47 500 000	47 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à relever le montant de l'enveloppe accordée aux établissements d'enseignement supérieur privés labellisés Eespig, fixée à 94,9 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2024.

Les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), labellisés par l'Etat, participent en effet pleinement à la mission de service public de l'enseignement supérieur, en contribuant notamment à absorber la hausse des effectifs dans l'enseignement supérieur.

Ainsi, pour l'année 2022, 152 675 étudiants étaient scolarisés dans ces établissements, et pour l'année 2023, ils étaient 158 4966 inscrits en EESPIG. Or, force est de constater que ces établissements EESPIG, qui ont signé un contrat avec l'Etat et concourent aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, ne bénéficient pas, pour remplir leurs missions, d'un soutien financier adéquat de l'Etat.

L'augmentation des effectifs étudiants en formation initiale dans ces établissements EESPIG ne s'est pas accompagnée d'un effort budgétaire correspondant. Par conséquent, les subventions publiques accordées par l'Etat aux établissements privés labellisés EESPIG, rapportées au nombre d'étudiants, ont baissé drastiquement : elles ont été divisées par deux en dix ans, et ne représentent plus que 596 euros par étudiant, soit un vingtième du coût moyen de la formation.

Le présent amendement propose donc d'augmenter de 50% la subvention de l'Etat aux EESPIG initialement provisionnée dans le texte déposé par le Gouvernement, pour compenser en partie sa baisse continue depuis 10 ans.

À cette fin, le présent amendement prévoit :

- de réduire de 47,5 millions d'euros le programme 193 « Recherche spatiale », en portant cette baisse sur l'action 04 « Maîtrise de l'accès à l'espace » ;
- d'abonder, en contrepartie, de 47,5 millions d'euros l'action 04 « Établissements d'enseignement privés » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

L'auteur du présent amendement, contraint par le respect des règles de recevabilité financière, ne souhaite évidemment pas diminuer les crédits de l'action 04 du programme 193, et appelle le Gouvernement à lever ce gage.